

Contacts

Relais assistantes maternelles

Mme BRISSE

01.39.10.21.21

Crèche Familiale

Mme JAN

01.39.10.21.22

Petite enfance

Maison de la petite enfance
10 Mail du Coteau
78570 Chanteloup-les-Vignes

UN VRAI MÉTIER

DEVENIR

ASSISTANT(E) MATERNEL(LE)



DEVENIR ASSISTANT(E) MATERNEL(LE)

UN VRAI MÉTIER

L'assistant(e) maternel(le) accueille des jeunes enfants à son domicile moyennant rémunération. Sa mission principale est de favoriser l'épanouissement de l'enfant confié temporairement par ses parents.

L'assistant(e) maternel(le) peut également exercer son activité en dehors de son domicile, au sein d'une Maison d'assistant(e)s maternel(le)s.

POUR QUI ?

Vous avez des capacités d'organisation, d'écoute et d'échanges. Vous répondez aux conditions d'accueil : logement, hygiène, sécurité, etc.

Pour exercer la profession d'assistant(e) maternel(le), l'agrément est obligatoire.

L'AGRÉMENT, MODE D'EMPLOI

L'agrément est **délivré par le Président du Conseil général des Yvelines** pour une durée de 5 ans renouvelable sous certaines conditions. Il détermine le nombre et l'âge des enfants pouvant être accueillis simultanément. Sauf dérogation, le nombre ne peut être supérieur à 4 (y compris le(s) enfant(s) de moins de 3 ans de l'assistant(e) maternel(le)).

Pour vous porter candidat(e), vous devez adresser une lettre de motivation à la Maison départementale des solidarités proche de votre lieu de résidence.

Vous serez ensuite invité(e) à une réunion d'information où le dossier de demande d'agrément vous sera remis. Une fois celui-ci complété et renvoyé, vous recevrez un accusé de réception.

Après examen de votre dossier, une évaluation de vos capacités éducatives et de vos conditions d'accueil sera engagée. Un ou plusieurs entretiens seront effectués à votre domicile par des professionnels médico-sociaux du service de la Protection maternelle et infantile et de la petite enfance de votre Maison départementale des solidarités.

La décision du Président du Conseil général vous sera adressée par écrit dans un délai maximum de 3 mois.



La formation obligatoire

Cette formation est gratuite. Elle est organisée et financée par les services du département.

La formation a une durée totale de **120 heures**. Ces heures sont réparties de la manière suivante :

Avant l'accueil de l'enfant

Les **80 premières heures** de formation sont assurées dans un délai de **6 mois** à compter de la réception du dossier complet de demande d'agrément.

Une évaluation des acquis de la formation est menée par les services du département ou un organisme de formation.

La validation de la 1^{re} partie de la formation vaut autorisation à accueillir un enfant. Il faut obtenir au minimum la moyenne lors de l'examen.

Après l'accueil de l'enfant

Les **40 dernières heures** de formation sont assurées dans un délai de **3 ans maximum** à compter de l'accueil du premier enfant.

Une fois les 120 h validées, vous obtenez le certificat d'aptitude professionnelle : Accompagnement éducatif petite enfance (cap AEPE)

VOS DROITS

Une fois la première session de formation effectuée, vous recevrez des attestations qui vous permettront de devenir l'employé(e) d'un ou de plusieurs particuliers ou d'une crèche familiale.

Comme tout salarié, vous signerez un contrat de travail et bénéficierez d'avantages sociaux : congés payés, allocations chômage, indemnités journalières maladie, etc.

Le Conseil général mettra à votre disposition un guide sur les relations employeurs-employés, un guide pratique sur la convention collective, des livrets sur la formation continue et l'accueil du jeune enfant.

VOS OBLIGATIONS

L'assistant(e) maternel(le) a la responsabilité du bien-être de l'enfant accueilli. Il ou elle participe au développement et à l'éducation de l'enfant. Il ou elle propose des activités dans un environnement adapté en lien avec les parents.

Il ou elle devra aussi travailler en collaboration avec le service de la PMI et de la petite enfance de sa Maison départementale des solidarités.

